Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_28-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - ANNEE 2025

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 30

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme HEMON. M. LEBLOND. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme MAHO. M. SCHEUER. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. Mme LE COZ. M. HENAFF.
Absents excusés :
M. MEGEL
M. LEGEAY donne pouvoir à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. CILANE donne pouvoir à M. COQUELIN
Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU
Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à Mme PEYRE
Mme HEMON donne pouvoir à Mme LE GAL jusqu'à 18h11
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à Mme MORELLEC jusqu'à 18h37

Mme DUVAL est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme BUSSENEAU

Les Fonds publics et territoires sont intégrés à la Convention d'Objectifs Globale 2023/2027 et articulés autour de 6 axes :

- Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droits de commun
- Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant
- Engagement et participation des enfants et des jeunes
- Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_28-DE

- Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse présentant de graves fragilités économiques
- Appui aux démarches innovantes

Ce dispositif renforce le positionnement des Caisses d'Allocations Familiales au cœur des territoires et permet d'accompagner l'opérationnalité des objectifs inscrits dans le schéma départemental des services aux familles et les Conventions Territoriales Globales (CTG).

Dans ce cadre, deux conventions d'objectifs et de financement ont été établies entre la Ville de Lanester et la Caisse d'Allocations Familiales pour définir et encadrer les modalités d'attribution de cette aide :

- Convention Fonds Publics et territoires – Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques, pour un montant de 45 250€ pour l'année 2025 ;
- Convention Fonds Publics et Territoires – Renforcer les conditions d'accueils des enfants en situation de handicap, pour un montant de 38 930€ pour l'année 2025.

Les recettes seront inscrites à l'article 7067 des budgets 2024.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des politiques éducatives, de l'enfance, de la jeunesse et des loisirs du 3 décembre 2025,

Considérant l'engagement de la ville de Lanester en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant l'engagement de la ville de Lanester à lutter contre les inégalités et à garantir la réussite pour tous,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTE** les conventions Fonds Publics et Territoires pour l'année 2025 :

- Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques
- Renforcer les conditions d'accueils des enfants en situation de handicap.

Article 2 : **AUTORISE** Le Maire à signer ces conventions.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)